

PERSPECTIVES

SANTÉ | ACTION | SOCIALE



Plan de formation 2017

Présentation,
calendrier,
contenus, déroulés,
législation...



MENSUEL N°168 - DÉCEMBRE 2016 - PRIX 0.76€



PENDANT QUE SARAH, INFIRMIÈRE, VEILLE SUR NOTRE SANTÉ, NOUS VEILLONS SUR SON AVENIR.

PROTECTION REVENU
**MAINTIEN DE VOTRE
NIVEAU DE VIE**
EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

OFFRE RÉSERVÉE AUX
MÉTIERES DE LA SANTÉ :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

*Offre réservée aux personnels de la santé et du social, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2016.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



ÉDITO

Rodrigue CLAIRET

Responsable du secteur Formation
laformationsyndicale@sante.cgt.fr



4-13 | Focus
administratif
Annexes

15-16 | Calendrier
des stages

17-22 | Les stages
en pratique

Le droit à la formation syndicale : un des moteurs de la démocratie sociale

Pour la CGT, la liberté de se syndiquer ne peut se concevoir sans moyens permettant une démocratie sociale et syndicale pendant et sur le lieu de travail.

Défendre les intérêts individuels et collectifs des salarié.e.s nécessite des savoirs et des savoirs-faire qui peuvent s'acquérir par la lecture, l'expérience ou la formation syndicale. Cette dernière est un formidable outil d'acquisition des connaissances et de développement des capacités d'action indispensable à la réussite de toutes les activités revendicatives, de vie syndicale, les activités développées dans les responsabilités ou les mandats.

Le droit à la formation syndicale existe depuis 1957. Ces dernières années ont été marquées par une double démarche qui vise d'une part à enfermer la formation syndicale dans la pratique d'un mandat et d'autre part à réduire les moyens financiers à travers la diminution de la subvention de la Direction Générale du Travail pour la formation économique, sociale et syndicale prévue par le Code du Travail.

Dans cette période où la répression patronale fait tout pour freiner le développement du syndicalisme, où les militant.e.s sont traité.e.s comme des délinquant.e.s, où certains élus de la République menacent les bourses du travail, il nous faut maintenir le cap et affirmer l'utilité des syndicats dans les entreprises et dans la société. Revendiquer des moyens à leur consacrer pour la démocratie sociale.

La Fédération Santé et action sociale vous présente son plan de formations 2017. Ce numéro de Perspectives Santé comporte 2 parties : un volet regroupant les informations administratives et un volet répertoriant les différents stages et leurs contenus.

Bonne lecture !

Publication de la Fédération
de la santé et de l'action sociale
Commission paritaire n° 1017 S 06676

ISSN : 0299-0369

Tirage : 70 000 exemplaires

Directrice de la publication :

Mireille STIVALA

Rédactrice en chef :

Amélie VASSIVIERE

263, rue de Paris - case 538

93515 Montreuil CEDEX

Tél. 01 55 82 87 47 / 87 70

Impression :

RIVET PRESSE ÉDITION

Tél. 05 55 04 49 50

Le congé de formation économique, sociale et syndicale (FESS)

Tout.e salarié.e qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale (anciennement dits stages « d'éducation ouvrière ») organisés, soit par des centres rattachés à des organisations syndicales de salarié.e.s reconnues représentatives au niveau national, soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés :

- 12 jours de congés de formation par an (secteur public et privé),
- 18 jours de congés de formation par an (secteur privé).

Arrêté du 7 mars 1986 applicable dans le secteur privé :

La base du nombre de jours maximum* est portée à 18 pour les intervenants, les animateurs de stages et les salarié.e.s appelé.e.s à exercer des responsabilités syndicales :

Nombre de salarié.e.s dans l'établissement	Nombre de jours maximum *	Nombre de salarié.e.s dans l'établissement	Nombre de jours maximum *	Nombre de salarié.e.s dans l'établissement	Nombre de jours maximum *
01 à 24	12	500 à 549	252		
25 à 49	24	550 à 599	264		
50 à 74	36	600 à 649	276		
75 à 99	48	650 à 699	288	1 000 à 1 099	372
100 à 124	60	700 à 749	300	1 100 à 1 199	384
125 à 149	72	750 à 799	312	1 200 à 1 299	396
150 à 174	84	800 à 849	324	1 300 à 1 399	408
175 à 199	96	850 à 899	336	1 400 à 1 499	420
200 à 224	108	900 à 949	348		
225 à 249	120	950 à 999	360		
250 à 274	132				
275 à 299	144				
300 à 324	156				
325 à 349	168			1 500 à 4 999	+ 12 jours par 100 ou fraction de 100
350 à 374	180				
375 à 399	192				
400 à 424	204				
425 à 449	216				
450 à 474	228			Plus de 4 999	+ 12 jours par 200 ou fraction de 200
475 à 499	240				

fait au moins 30 jours avant le début du stage. L'employeur a 8 jours pour répondre, passé ce délai, il y a accord.

Régime des rémunérations versées par l'employeur pendant un congé de formation économique, sociale et syndicale

Le/la salarié.e bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale, débutant à compter du 1^{er} janvier 2016 a droit au maintien total ou partiel par l'employeur de sa rémunération, sur demande de l'organisation syndicale concernée.

Si l'entreprise est couverte par des dispositions conventionnelles collectives qui prévoient la prise en charge par l'employeur de tout ou partie du salaire, la demande de l'organisation syndicale porte sur la différence entre le montant dont la prise en charge est prévue par l'accord et le montant total de la rémunération du/de la salarié.e.

La demande de l'organisation syndicale doit être expresse et écrite. Elle précise le niveau demandé du maintien de rémunération. L'accord écrit du/de la

salarié.e pour bénéficier du maintien de son salaire doit être annexé à la demande.

L'employeur maintient les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.

Modalités de remboursement par l'organisation syndicale du maintien de rémunération pris en charge par l'employeur

En principe :

Une convention conclue entre l'organisation syndicale et l'employeur fixe le montant que l'organisation syndicale rembourse à l'employeur et le délai dans lequel ce remboursement est effectué.

Ces stages concernent plus particulièrement les salarié.e.s :

- Amené.e.s à exercer la fonction d'animateur de stages et sessions,
- Appelé.e.s à exercer des fonctions syndicales,
- Adhérent.e.s à une organisation syndicale, amenés à intervenir en faveur des salarié.e.s.

Pendant le congé de formation économique et sociale et de formation syndicale, le contrat de travail du/de la salarié.e. est suspendu.

RAPPEL :

- La durée minimum du stage est d'une demi journée.
- Le dépôt de la demande de stage doit être

A défaut de convention entre l'organisation syndicale et l'employeur :

La demande de maintien de rémunération par l'organisation syndicale l'engage à rembourser la totalité du montant maintenu au titre de sa demande ou d'un accord collectif prévoyant un maintien de la rémunération par l'employeur, y compris le montant des cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération.

La demande de remboursement est transmise par l'employeur à l'organisation syndicale qui a demandé le maintien du salaire, dans un délai de trois mois à compter du jour du paiement effectif du salaire maintenu. La copie de la demande de l'organisation syndicale de maintien du salaire doit être jointe à la demande de remboursement transmise par l'employeur.

Cette demande de l'employeur précise en outre :

- l'identité du/de la salarié.e ;
- l'organisme chargé du stage ou de la session ;
- le montant du salaire maintenu en brut et des cotisations et contributions sociales y afférentes ;
- la date de la formation.

Doivent également être joints tous documents permettant de vérifier le montant du salaire maintenu.

L'organisation syndicale acquitte à l'employeur le montant dû dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande complète par l'organisation syndicale.

En cas de non-remboursement :

Dans tous les cas (existence ou non d'une convention conclue entre l'organisation syndicale et l'employeur), lorsque l'organisation syndicale n'a pas remboursé l'employeur de tout ou partie des sommes dues dans le délai applicable, ce dernier peut procéder à une retenue sur le salaire du/de la salarié.e ayant bénéficié du congé, dans les limites suivantes :

- 50 € par mois lorsque le montant dû est inférieur ou égal à 300 € ;
- en six fractions égales réparties sur six mois, lorsque le montant dû est supérieur à 300 € et inférieur ou égal à 1 200 € ;
- en douze fractions égales réparties sur douze mois, lorsque le montant dû est supérieur à 1 200 €.

L'employeur informe le/la salarié.e de la retenue au moins trente jours avant d'y procéder ou de procéder à la première retenue. Il ne peut procéder à la retenue lorsque sa demande a été transmise en dehors du délai applicable.

Pour conclure :

L'article L.3142-8 a rendu la subrogation obligatoire, dès lors qu'une organisation syndicale en fait la demande. Dorénavant, tous nos stagiaires doivent en bénéficier.

De ce fait, les remboursements seront effectués à l'employeur, et comme le prévoit la loi, sur la base du salaire brut, sauf si accord ou convention plus favorable. Ainsi, les cas de remboursement au stagiaire doivent disparaître.

Les organisations qui assurent le remboursement restent les UD et les FD. Elles sont les interlocuteurs incontournables des syndiqué.e.s et des syndicats pour valider les inscriptions dans une formation syndicale quel que soit l'organisateur de la formation.

Attention : *s'il n'y a pas eu de demande de subrogation et que l'employeur ne maintient pas le salaire, nous maintenons la procédure de remboursement au stagiaire qui doit se faire sous forme de bourse d'étude (prise en charge de la perte de salaire) pour le montant du salaire net.*

- Il est essentiel d'obtenir partout la négociation d'un accord collectif dans les entreprises prévoyant des dispositions plus favorables.

Pour cela, nous devons comparer la participation des employeurs avant et après la loi. En effet, la cotisation de 0,016 % instaurée par la loi du 5 mars 2014 assure aussi le financement de la formation professionnelle.

Ce n'est donc que 0,002 % de la masse salariale qui participe au financement de la formation syndicale. Cela représente environ 66 centimes d'euros par salarié.e et par an. Des accords collectifs ou des usages plus favorables à la loi existaient déjà et n'ont pas été dénoncés selon les procédures légales. Ils doivent donc continuer à être appliqués.

Procédure à appliquer :

- Pour une formation inscrite sur les plans de formation d'une Union Départementale, d'une Union Locale, s'adresser au secteur formation de l'Union Départementale concernée.
- Pour les formations inscrites sur le plan de formation de la Fédération CGT Santé et Action Sociale, le dossier doit être constitué avec le secteur formation fédérale.

**LE SECTEUR FORMATION
RESTE À VOTRE DISPOSITION
POUR VOUS APPORTER
TOUTES LES PRÉCISIONS
SUR CES NOUVELLES MODALITÉS.**

ANNEXE 1 : ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL RÉGISSANT LE DROIT À LA FORMATION SYNDICALE.

Le Code du travail : après les lois du 30 décembre 1985, du 5 mars 2014, du 17 août 2015 et du 8 août 2016, sous-section 3 : Congés de formation économique et sociale et de formation syndicale.

Article L.2145-5

Tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés à des organisations syndicales de salarié.e.s reconnues représentatives sur le niveau national, soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés.

Article L.2145-6

Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total ou partiel par l'employeur de sa rémunération, sur demande d'une organisation syndicale satisfaisant aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituée depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre celui de l'entreprise ou de l'établissement.

Si l'entreprise est couverte par un accord qui prévoit, en application du 1° de l'article L. 3142-14, la prise en charge par l'employeur de tout ou partie du salaire, la demande de l'organisation syndicale porte sur la différence entre le montant dont la prise en charge est prévue par l'accord et le montant total de la rémunération du salarié.

La demande de l'organisation syndicale doit être expresse et écrite. Elle précise le niveau demandé du maintien de rémunération. L'accord écrit du salarié pour bénéficier du maintien de son salaire dans les conditions prévues au présent article lui est annexé.

L'employeur maintient les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.

Une convention conclue entre l'organisation syndicale et l'employeur fixe le montant que l'organisation syndicale rembourse à l'employeur et le délai dans lequel ce remboursement est effectué. A défaut de convention, la demande de l'organisation syndicale l'engage à rembourser la totalité du montant maintenu au titre de sa demande ou d'un accord collectif prévoyant un maintien de la rémunération par l'employeur, sauf si l'accord en dispose autrement, y compris le montant des cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération, dans un délai défini par décret en Conseil d'Etat.

En cas de non-remboursement, l'employeur peut procéder à une retenue sur le salaire du bénéficiaire, dans les conditions et limites prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article L.2145-7

La durée totale des congés de formation économique et sociale et de formation syndicale pris dans l'année par un salarié ne peut excéder douze jours. Elle ne peut excéder dix-huit jours pour les animateurs des stages et sessions.

La durée de chaque congé ne peut être inférieure à une demi-journée.

Article L.2145-8

Le nombre total de jours de congés susceptibles d'être pris chaque année par l'ensemble des salarié.e.s de l'établissement au titre des formations prévues à la présente sous-section ainsi qu'aux articles L. 2325-44 et L. 4614-14 relatifs respectivement à la formation des membres du comité d'entreprise et à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ne peut dépasser un maximum fixé par voie réglementaire compte tenu de l'effectif de l'établissement.

Cet arrêté fixe également, compte tenu de l'effectif de l'établissement, le nombre maximum de jours de congés pouvant être utilisés par les animateurs et par les salarié.e.s appelés à exercer des responsabilités syndicales, ainsi que le pourcentage maximum de salarié.e.s pouvant être simultanément absent.e.s au titre des congés mentionnés au premier alinéa.

Article L.2145-9

Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux stages de formation économique et sociale et de formation syndicale dans la limite des durées de douze et dix-huit jours par période annuelle prévues pour les salarié.e.s.

Les travailleurs involontairement privés d'emploi continuent de bénéficier du revenu de remplacement auquel ils ont droit pendant la durée des stages considérés.

Article L.2145-10

La durée du ou des congés de formation économique et sociale et de formation syndicale ne peut être imputée sur celle du congé payé annuel.

Elle est assimilée à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant pour l'intéressé de son contrat de travail.

Article L.2145-11

Le congé de formation économique et sociale et de formation syndicale est de droit, sauf dans le cas où l'employeur estime, après avis conforme du comité d'entreprise ou, s'il n'en existe pas, des délégués du personnel, que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

Le refus du congé par l'employeur est motivé.

En cas de différend, le refus de l'employeur peut être directement contesté devant le bureau de jugement du conseil de prud'hommes dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L.2145-12

Les conventions ou accords collectifs de travail peuvent :

1° Contenir des dispositions plus favorables que celles prévues par la présente sous-section, notamment en matière de rémunération ;

2° Préciser les périodes de congé les mieux adaptées aux nécessités de chaque profession ;

3° Fixer les modalités du financement de la formation, destiné à couvrir les frais pédagogiques ainsi que les dépenses d'indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires et animateurs ;

4° Définir les procédures amiables permettant de régler les difficultés qui peuvent survenir pour l'application des dispositions qui précèdent ;

5° Prévoir la création de fonds mutualisés en vue d'assurer la rémunération des congés et le financement de la formation.

Des accords d'établissement peuvent fixer la répartition des congés par service ou par catégorie professionnelle.

Article L.2145-13

Les conditions d'application des dispositions relatives au congé de formation économique et sociale et de formation syndicale, ainsi qu'au personnel des entreprises publiques énumérées par le décret prévu par l'article L. 2233-1 sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Autres articles du code du travail :

Article L. 2145-1

Les salarié.e.s appelé.e.s à exercer des fonctions syndicales bénéficient du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu à l'Article L. 2145-5.

La durée totale des congés pris à ce titre dans l'année par un salarié ne peut excéder dix-huit jours.

Article R. 3142-2

La liste des centres et instituts dont les stages et sessions ouvrent droit aux congés de formation économique et sociale et syndicale est établie par arrêté du ministre chargé du travail pris après avis des organisations syndicales de salarié.e.s mentionné.e.s au 3° de l'article L. 2135-12.

Article R. 3142-3

Le salarié adresse à l'employeur, au moins trente jours avant le début du congé de formation économique et sociale et de formation syndicale, une demande l'informant de sa volonté de bénéficier de ce congé.

Il précise la date et la durée de l'absence sollicitée ainsi que le nom de l'organisme responsable du stage ou de la session.

Article R. 3142-4

Le refus du congé de formation économique et sociale et de formation syndicale par l'employeur est notifié à l'intéressé dans un délai de huit jours à compter de la réception de sa demande.

En cas de différend, le bureau de jugement du conseil de prud'hommes saisi en application de l'article L. 2145-11 statue en dernier ressort, selon les formes applicables au référé.



Article R. 3142-5

L'organisme chargé des stages ou sessions délivre au salarié une attestation constatant la fréquentation effective de celui-ci.

Cette attestation est remise à l'employeur au moment de la reprise du travail.

Modalités de la formation économique, sociale et syndicale des salarié.e.s appelé.e.s à exercer des fonctions syndicales

Article L2145-1

Les salarié.e.s appelé.e.s à exercer des fonctions syndicales bénéficient du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu à l'article L. 2145-5.

La durée totale des congés pris à ce titre dans l'année par un salarié ne peut excéder dix-huit jours.

Article L. 2145-2

La formation des salarié.e.s appelé.e.s à exercer des responsabilités syndicales, notamment au sein d'organismes de caractère économique et social, peut être assurée :

1. *Soit par des centres spécialisés, directement rattachés aux organisations syndicales représentatives ;*
2. *Soit par des instituts internes aux universités.*

Toutefois, des organismes dont la spécialisation totale ou partielle serait assurée en accord avec des organisations syndicales peuvent participer à la formation des salarié.e.s appelé.e.s à exercer des responsabilités syndicales. Pour bénéficier des dispositions de l'Article L. 2145-3, ces organismes doivent avoir reçu l'agrément du ministre chargé du travail.

Article L. 2145-3

L'Etat apporte une aide financière à la formation des salarié.e.s mentionné.e.s à l'article L. 2145-1 et des adhérents à une organisation syndicale amenés à intervenir en faveur des salarié.e.s par la subvention mentionnée au 3° du I de l'article L. 2135-10 et par une subvention aux instituts mentionnés au 2° de l'article L. 2145-2.

Article L2145-4 :

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent chapitre.

Article R. 2145-2

Pour l'application de l'article L. 2145-3, des crédits sont inscrits dans le cadre de la loi de finances au titre de la mission portant sur l'emploi et le travail.

Des crédits destinés à contribuer au fonctionnement des instituts internes aux universités sont également inscrits au titre de la mission portant sur la recherche et l'enseignement supérieur.

Article R. 2145-1

Pour bénéficier de l'aide financière de l'Etat, les organismes dispensant la formation économique, sociale et syndicale, agréés dans les conditions prévues à l'article R. 3142-2, établissent des programmes préalables de stages ou de sessions précisant, notamment, les matières enseignées et la durée de formation.

Des conventions conclues entre, d'une part, les centres spécialisés mentionnés au 1° de l'article L. 2145-2 et les organismes mentionnés au quatrième alinéa de ce même article et, d'autre part, les ministères intéressés ou les universités ou instituts d'université, prévoient les conditions dans lesquelles cette aide est utilisée, notamment pour la rémunération du corps enseignant et l'octroi de bourses d'études.



**LES MODÈLES DE LETTRES
(ANNEXES 2 À 6) SONT
TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE
FÉDÉRAL (www.sante.cgt.fr)
DANS LA RUBRIQUE
PUBLICATIONS FÉDÉRALES
> PERSPECTIVES SANTÉ N°168**

ANNEXE 2 : DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE PAR LE/LA SALARIÉ.E

(Hors stages CE, CHS-CT, Conseillers prud'hommes)

Pour les camarades du privé :

s'il n'y a pas de droit plus favorable au niveau de votre entreprise ou de votre branche professionnelle, votre syndicat ou la structure ayant organisé le stage doit faire une demande de subrogation totale pour que votre salaire soit maintenu pendant votre formation syndicale. Il faudra joindre à cette demande votre accord pour en bénéficier (demander le modèle si besoin).

Pour tous les camarades :

votre demande de congé de formation économique, sociale et syndicale est à adresser, à votre employeur, dès que vous êtes d'accord et à minima 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le congé de formation économique, sociale et syndicale est accordé sur demande des salarié.e.s. Il est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis du comité d'entreprise, que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours qui suivent le dépôt de la demande. En cas de litiges, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.

MODÈLE DE DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE :

Nom, prénom du salarié

Adresse

Code postal et ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur
de l'entreprise ou de l'établissement

.....

Adresse

Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Si vous êtes du secteur Public :

En application du Décret n° 88-676 du 06 Mai 1988 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale dans la Fonction Publique Hospitalière, ...

Si vous êtes du secteur Privé :

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants du Code du Travail, ...

..., j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (date de début de la formation) au (date de fin de la formation), en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale, organisée par « La formation syndicale CGT » (ou l'institut de..) qui est un organisme agréé par l'Arrêté du 28 décembre 1998, modifié par l'arrêté du 22 février 2010.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

ANNEXE 3 : LETTRE DU SYNDICAT DEMANDANT LE MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION PAR L'EMPLOYEUR

Attention : pour les syndicats de moins de deux ans, la demande doit être faite par la structure CGT professionnelle ou territoriale de proximité.

Nom du syndicat CGT

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice
ou Monsieur le Directeur
de l'entreprise ou de l'établissement

.....

Adresse
Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Madame ou Monsieur [Nom et prénom du salarié] vous a demandé un congé de formation économique, sociale et syndicale pour participer à une formation syndicale du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation] , organisée par « La formation syndicale CGT » [ou l'institut de] qui est un organisme agréé.

Conformément à l'article L. 2145-6 du code du travail, je vous demande le maintien total de sa rémunération pendant cette formation.

Vous trouverez en annexe, son accord écrit.

La CGT effectuera le remboursement sur la base de :

- L'accord d'entreprise en vigueur dans votre établissement ou dans la branche {S'il n'existe pas d'accord => supprimez cette ligne} ;
- Et/ou d'une convention dont nous souhaitons discuter des modalités avec vous ;
- D'une note de débours établie par l'entreprise accompagnée de la copie du bulletin de salaire du salarié.

Dans l'attente, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Nom et prénom]

[Responsabilité dans le syndicat]

[Signature]

ANNEXE 4 : ACCORD ÉCRIT DU/DE LA SALARIÉ.E POUR BÉNÉFICIER DU MAINTIEN DE SON SALAIRE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE L.2145-6 DU CODE DU TRAVAIL

Modèle de courrier notifiant l'accord du salarié pour bénéficier de la subrogation à annexer au courrier du syndicat.

Nom et prénom du/de la salarié.e

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur
de l'entreprise ou de l'établissement

.....

Adresse

Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Par le présent courrier, je vous notifie mon accord pour bénéficier du maintien de mon salaire dans le cadre de la formation économique sociale et syndicale qui vous est demandé par courrier ci-joint par mon organisation syndicale, respectant ainsi les conditions fixées par l'article L.2145-6 du Code du travail.

Recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]



ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION

CONVENTION POUR FORMATION ECONOMIQUE SOCIALE ET SYNDICALE

Il a été convenu entre [indiquer le nom de la structure CGT] domicilié au
 [adresse de la structure CGT]
 représenté par [Nom, prénom et
 responsabilité]..... dûment
 mandaté,

et l'entreprise [Nom de l'entreprise]
 domiciliée au [adresse]

représentée par Mme ou M. [Nom et Prénom du chef d'établissement]
 dûment mandaté,

la convention suivante :

Mme, Melle, M
 employé(e) de l'établissement ou de l'entreprise ci-dessus nommé, bénéficiera d'un congé
 de formation économique social et syndical (L2145-5 et suivants) du au
 organisée par « La Formation Syndicale CGT », organisme agréé.

Pour cette formation, le salarié bénéficiera du maintien total de sa rémunération par l'entreprise
 comme demandé par courrier par la structure CGT ci-dessus nommée.

L'organisation syndicale s'engage à rembourser à l'employeur de % du montant maintenu
 soit € dans un délai de 3 mois maximum.

En cas de difficultés, les parties d'engagent avant toutes procédures à se recontacter.

A [Lieu] , le [date] /..... /.....

Pour l'organisation CGT

Pour l'entreprise

FICHE DE CANDIDATURE STAGES 2017

POUR LE STAGE INTITULÉ : _____

Qui se tiendra du : _____ au _____ 2017

à (lieu) : _____

Région, USD, UD, Syndicat, Fédération, Union Fédérale de : _____

Nom du/de la secrétaire général(e) ou responsable ayant inscrit le/la stagiaire : _____

Joint un chèque de 100 euros* n° _____

Pour la candidature suivante :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Portable : _____ E-mail : _____

Sexe : F H Date de naissance : / / / / / / / /

Profession : _____ Responsabilités syndicales : _____

Nom et adresse de l'établissement employeur : _____

Il relève de : Public Privé Action Sociale Publique Action Sociale Privée

C'est un établissement de : - de 300 salarié.e.s + de 300 salarié.e.s

Si du Privé, quelle est la convention collective : _____

Avez-vous une perte de salaire : OUI NON

Si oui, avez-vous besoin d'une demande de subrogation ? OUI NON

Si votre convention collective est plus favorable et non dénoncée, c'est elle qui s'applique

Réservation hébergement et repas durant le stage :

Partie à renseigner obligatoirement pour les stages ayant lieu à Courcelles.

Arrivée la veille (*vivement conseillée, la plupart des sessions commençant entre 8h30 et 9h00*)

Hébergement : OUI NON Repas : OUI NON

ATTENTION : Pour les arrivées veille de stage, EN SEMAINE, le repas pourra se prendre entre 19h00 et 20h00. Au-delà, il vous faudra prévoir une solution personnelle.

Je veux être hébergé.e sur la durée du stage : OUI NON

Etant handicapé.e et/ou atteint-e d'une maladie grave, je dois être logé.e seul.e : OUI NON

Formations syndicales effectuées :

Formations syndicales déjà acquises : Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

Si stages spécialisés, précisez lesquels : _____

Cachet de l'organisation et signature
de la personne ayant inscrit le/la stagiaire :

Tél. de l'organisation : _____

E-mail : _____ *

* Seules les inscriptions accompagnées du chèque (non remboursé sauf cas particulier) seront prises en compte, mais rien n'est à régler pour les stages NAO et CGOS.

Fiche à retourner, par courrier uniquement, avec un chèque de 100 euros* (à l'ordre de FD CGT Santé AS) à :
Fédération CGT Santé - Secteur Formation Syndicale - 263 rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil CEDEX
Responsable Politique : Rodrigue CLAIRET

Pour de plus amples informations, vous pouvez nous adresser un mail : laformationsyndicale@sante.cgt.fr



Prévoyance

Santé

Épargne



**CHORUM, la seule mutuelle
100% dédiée aux acteurs de
l'économie sociale et solidaire**

**CHORUM accompagne et protège
les salariés de l'ESS** à travers une
offre **prévoyance, santé, épargne et
ingénierie sociale.**

**CHORUM s'engage pour la qualité
de vie au travail de ses adhérents et
assurés.** Comment ? En mettant à
leur disposition une **équipe d'experts**
en prévention santé au travail et un
service d'accompagnement social
dédié.



www.chorum.fr

*Premier service
d'accompagnement social*

chorum-facilit.fr

*Le centre de ressources et d'action
pour l'emploi de qualité*

chorum-cides.fr

Sem.	DATES DE STAGE	DURÉE	DÉNOMINATION DES STAGES ET JE	Public visé	Pré-requis	Lieu	Animateurs	Voir page
2	du 09 au 13 Janvier 2017	5 j	Connaissance et enjeux du champ fédéral - Groupe 1	Membres de la CEF	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA	17
4	du 23 au 27 Janvier 2017	5 j	Connaissance et enjeux du champ fédéral - Groupe 2	Membres de la CEF	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA	17
4	du 23 au 27 Janvier 2017	5 j	Comités de groupes, NAO et stratégies revendicatives	Négociateurs nationaux du privé et de l'action sociale, SG d'USD, CEF, CE d'UF, Collaborateurs Politiques	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP	19
9	27 et 28 Fevrier 2017	2 j	Outil du Trésorier 8 personnes Salle informatique	Trésorier des CHU et des établissements de +500 salarié.e.s	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD	20
14	du 03 au 07 Avril 2017	5 j	Orga Qualité de Vie Syndicale	Responsables à l'Orga dans les USD et SG d'USD	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA	18
22	du 29 Mai au 02 Juin 2017	5 j	Connaissance et enjeux du champ fédéral	Membres de la CE des UF, SG USD, coordinateurs régionaux	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA	17
22	du 29 Mai au 02 Juin 2017	5 j	Outre Mer			Courcelle		21
24	du 12 au 16 Juin 2017	5 j	LDAJ - Partie 2/2	Responsables LDAJ ayant suivi la Partie 1	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD	18
26	Du 26 au 30 Juin 2017	5 j	Comités de groupes, NAO et stratégies revendicatives	Négociateurs nationaux du privé et de l'action sociale, SG d'USD, CEF, CE d'UF, Collaborateurs Politiques	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP	19
37	Du 11 au 15 Septembre 2017	5 j	Conduite de projet	Secrétaires à l'Orga dans les USD, SG d'USD, Coordinateurs Régionaux	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA	19

Stages 2017 (suite)

Sem.	DATES DE STAGE	DURÉE	DÉNOMINATION DES STAGES ET JE	Public visé	Pré-requis	Lieu	Animateurs	Voir page
38	18, 19 et 20 Septembre 2017	3 j	CoGITiel Tronc Commun UD/FD 8 personnes Salle Informatique"	Secrétaires à l'Orga dans les USD, SG d'USD, Coord Régionaux	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FPC	22
	Septembre 2017	5 j	CGOS	Mandaté.e.s CGOS		Piriac	CGOS	21
39	25 et 26 Septembre 2017	2 j	Outil du Trésorier 8 personnes Salle informatique	Trésoriers des CHU et des établissements de +500 salarié.e.s	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD	20
39	du 25 au 29 Septembre 2017	5 j	Santé au Travail	Membres CHSCT	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	Santé travail/formation	22
41	du 09 au 13 Octobre 2017	5 j	Santé au Travail	Membres CHSCT	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	Santé travail/formation	22
42	Du 16 au 20 Octobre 2017	5 j	Comités de groupes, NAO et stratégies revendicatives	Négociateurs nationaux du privé et de l'action sociale, SG d'USD, CEF, CE d'UF, Collaborateurs Politiques	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP	19
43	du 23 au 27 Octobre 2017	5 j	Outre Mer			Courcelle		18
45	du 06 au 10 Novembre 2017	5 j	Orga Qualité de Vie Syndicale	Responsables à l'Orga dans les USD et SG d'USD	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD	18
47	du 20 au 24 Novembre 2017	5 j	Connaissance et enjeux du champ fédéral	Membres CE des UF, Coordinateurs Régionaux, SG d'USD,	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA	17
50	du 11 au 15 Décembre 2017	5 j	LDAJ - Partie 1/1	Responsables LDAJ dans les départements et régions	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD	18

Stage «Connaissance et enjeux du champ fédéral»

Notre champ fédéral est particulièrement vaste et complexe : multiplicités des structures, diversité des professions, distinction des secteurs privé et public, complémentarités entre le sanitaire, le social et médico-social.

L'objectif de la formation est de garantir un socle commun de connaissances à tous les dirigeants de la Fédération, quel que soit leur secteur d'activité professionnelle ou leur parcours militant.

Population syndicale concernée :

Dirigeants de la Fédération :

- Elu.e.s de la CE Fédérale et des CE d'Unions Fédérales,
- Coordinateurs Régionaux,
- Secrétaires Généraux d'USD, de CHU,
- Animateurs de la Commission Nationale de la Psychiatrie et Commission Jeunes
- Négociateurs nationaux,
- Délégué.e.s Syndicaux de syndicats.

Quels sont les objectifs de formation :

A l'issue de la formation, les stagiaires seront à même de comprendre les dynamiques qui sous-tendent les évolutions de notre champ pour identifier les moyens de l'action syndicale et

les conditions du développement d'un rapport de force permettant d'avancer autour de nos repères et nos orientations fédérales.

A la fin de la formation les stagiaires seront capables :

- d'argumenter sur la protection sociale, son financement, ses mécanismes et d'en repérer les incidences sur notre champ.
- de définir le périmètre du champ fédéral,
- de défendre les garanties collectives privées et publiques,
- d'appréhender l'organisation de notre Fédération et sa place dans la CGT,
- d'intervenir sur les principales revendications fédérales, y compris sur certaines luttes en cours.

Lundi (9h-19h)

Accueil des stagiaires : présentation du module et objectifs généraux de la session

Thème I : Protection sociale

- De quoi parle-t-on ?
- PIB, Europe, Santé publique
- Repères revendicatifs sur protection sociale

Mardi (8h30-18h)

Thème II : Connaissance du périmètre du champ fédéral

- Les différents secteurs
- La répartition du salariat
- La Fédération dans le salariat (syndicalisation, influence)

Thème III : Financements et mécanismes

- Du PLFSS aux budgets des établissements
- Les différentes sources de financements
- Les leviers de l'intervention syndicale

Mercredi (8h30-18h)

Thème IV.1 : Les garanties collectives dans le privé

- Code du travail, conventions collectives, accords d'entreprises
- La convention collective nationale unique portée par la Cgt

Thème IV.2 : Les garanties collectives dans le public

- Le statut
- Les statuts particuliers
- Revendications CGT

Jeudi (8h30-18h)

Thème V : La structuration fédérale :

- Historique (dont Unions Fédérales)
- L'organisation de la Fédération

Thème VI.1 : Les revendications

- Le dialogue social
- Nouveau Statut du Travail Salarié et sécurité sociale professionnelle
- Repères revendicatifs et Orientations fédérales (emplois, salaires, qualifications, jeunes, retraites, égalité professionnelle, formation professionnelle, ordres...)

Vendredi (8h30-12h30)

Thème VI.2 : Actualités revendicatives :

- Enjeux revendicatifs autour du temps de travail
- Enjeux revendicatifs autour de l'évolution des métiers

Thématique transversale aux différents thèmes :

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.



Stage «LDAJ (Liberté, droit et action juridique)»

La Fédération CGT Santé Action Sociale organise une session de formation spécifique LDAJ - Liberté Droit Action Juridique - en deux niveaux de 5 jours, soit 10 jours au total.

Cette formation vise à appréhender des notions juridiques fondamentales mises au service de l'action revendicative, dans la fonction publique hospitalière, dans le social et médico-social ou le secteur privé lucratif.

Elle doit permettre de mettre en œuvre les principales actions juridiques en cas de contentieux et rendre nos structures plus autonomes dans leur recherche et action juridique.

FORMATION LDAJ - PARTIE 1

Lundi	
Matin	Ouverture du stage Les objectifs, la position du juridique en regard du revendicatif
Après-midi :	Le droit au cœur de notre démarche syndicale Le droit dans la vie de tous les jours
Mardi	
Matin	Les droits fondamentaux
Après-midi	Droit public/droit privé Méthodologie et outils de recherche
Mercredi	
Matin	La légitimité du droit ; sa création et son organisation La hiérarchie des normes Notions de contrat et de statut
Après-midi	Statuts de la Fonction publique et organisation générale
Jeudi	
Matin	Statuts de la Fonction publique hospitalière Gestion des grades, droits et obligations Contractuels
Après-midi	Code du travail et jurisprudences Conventions collectives Accords d'entreprise
Vendredi	
Matin	Lien de subordination, usages, engagement unilatéral et recommandations patronales

FORMATION LDAJ - PARTIE 2

Lundi	
Ouverture du stage, recensement des attentes des stagiaires Présentation des objectifs Rappel des thèmes vus lors de la 1 ^{ère} semaine	
Mardi	
Les recours en droit public: Situations pratiques et cas concrets en travaux de groupes	
Mercredi	
Rôle des IRP public, privé La santé au travail ; dossier ATMP	
Jeudi	
Les recours en droit privé : Situations et cas concrets en travaux de groupe	
Vendredi	
Stratégies syndicales Bilan du stage	

➤ **A noter : Il est demandé à chaque stagiaire de se munir d'une clé USB.**

**FIN DE LA FORMATION
LE VENDREDI À 12 H00.
UNE PAUSE DE 15 MINUTES
EST PRÉVUE CHAQUE MATIN
ET CHAQUE APRÈS-MIDI
DE 10H30 À 10H45
ET DE 15H30 À 15H45.**

Stage «Comités de Groupe, NAO et stratégies revendicatives»

Dans l'optique d'être outillé pour mieux appréhender les négociations face à l'employeur en articulant stratégies revendicatives/ rapport de force/ connaissances juridiques, la Fédération CGT Santé et Action Sociale organise une formation sur le thème des NAO, de certaines prérogatives CHSCT (Droits d'Alertes, de Retrait, Délits d'Entrave) en vertu des nouvelles dispositions légales (Loi Rebsamen, Macron, El Khomri) et les accords qui régissent l'instance comité de groupe.

Le public visé est majoritairement celui des salarié.e.s des cliniques privées (FHP), les EPHAD (SYNERPA), les salarié.e.s des établissements du monde associatif et parfois des secrétaires d'USD et Coordinateurs régionaux.

Lundi (9h-19h)

Accueil et présentation

NAO (Thèmes à aborder dans les NAO et aspects théoriques)

Mardi (9h-19h)

NAO (aspects techniques et mise en œuvre)

Débat formateur sur la stratégie de la CGT construction par les stagiaires de leur projet d'action pour aboutir à la signature d'un accord NAO dans leur entreprise

Ce stage est destiné aux membres des comités de groupes, aux DSC, aux négociateurs de branche et conventions collectives, aux délégué.e.s syndicales-aux susceptibles de

Mercredi (9h-19h)

Champ d'intervention des Instances Représentatives du Personnel (IRP)

- Droit d'alerte
- Droit de retrait
- Délits d'entrave
- Enjeu de la négociation collective à l'entreprise
- Evolution du cadre juridique des négociations collectives

Jeudi (9h-19h)

- Comités de Groupe
- Loi sécurisation de l'emploi (Accord National Interprofessionnel : ANI) et ses impacts sur les I.R.P. / Enjeux

Vendredi (9h-17h)

Statuts juridiques des entreprises

Evaluation du stage

Stage «Conduite de projet»

Public visé

Cette formation s'adresse aux dirigeant.e.s d'organisations, aux membres de la direction confédérale et aux militant.e.s susceptibles d'organiser des campagnes ainsi qu'à celles et ceux qui sont aussi impliqué.e.s dans des projets européens, voire internationaux.

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, les stagiaires seront en capacité d'identifier, à partir d'une intention de l'organisation (initiatives, campagnes, etc.), les différentes étapes de réalisation d'un projet et d'en définir les principes de mise en œuvre.

Contenus

- Les caractéristiques d'un projet, sa coordination (planification, constitution de

l'équipe et anticipation des risques),

- La budgétisation et la communication autour du projet,
- L'évaluation en conduite de projet.

Méthodes pédagogiques

La démarche pédagogique s'articule autour d'apports de connaissances, de recherches individuelles et en groupes, d'exercices pratiques, de débats formateurs.

Evaluations

- Évaluations formatives au cours de la formation.
- Une évaluation estimative globale à l'issue de la formation.

Durée : 5 jours.

Stage «Outil du trésorier»

Cette formation, délivrée par les Fédérations et les Unions Départementales, est à destination des trésoriers de structures. Elle permet d'effectuer la gestion de la trésorerie du syndicat via l'outil du trésorier, partie intégrante du CoGiTiel.

THÈME 1 : POLITIQUE FINANCIÈRE ET VIE SYNDICALE

- Une politique financière au service de la vie syndicale.
- Les obligations comptables issues de la loi du 20 Août 2008.

THÈME 2 : UTILISER L'OUTIL DU TRÉSORIER

- Tenir les comptes dans l'outil du trésorier.
- Établir un bilan et publier les comptes.

Stage «Orga/Qualité de vie syndicale»

Le champ de la fédération est très vaste (public, privé, lucratif, associatif...). Le salariat change rapidement. Comment mieux répondre aux besoins des syndiqués ? Comment structurer nos bases syndicales pour qu'elles deviennent pérennes ? Comment proposer à chaque syndiqué de devenir acteur, décideur, auteur ... et ainsi les responsabiliser ? Comment préparer les élections ? Comment élaborer un projet de syndicalisation ? ...

A l'issue de cette formation, les stagiaires seront en capacité de définir le rôle et les missions de l'animateur(trice) à la vie syndicale et d'identifier les outils nécessaires à la réalisation de ses missions.

Public visé :

Les secrétaires généraux et animateur(trice)s de la vie syndicale dans les Unions Syndicales Départementales et dans les Unions Fédérales.

Méthodes pédagogiques :

La démarche pédagogique s'articule autour d'apports de connaissances et de méthodes, de recherches individuelles et en groupes, d'exercices pratiques, de débats formateurs.

Programme et progression :

Lundi

Accueil et présentation (1/2 journée)

- **Thème 1** : Rôle et missions de l'animateur à la vie syndicale (1/2 journée)

Mardi

- **Thème 2** : Connaissance du salariat et des forces organisées de la CGT

Mercredi

- **Thème 3** : Le suivi de l'audience et de la représentativité de la CGT

Jeudi

- **Thème 4** : La conception du projet de syndicalisation pour renforcer et structurer l'organisation

Vendredi

- **Thème 5** : Assurer une qualité de vie syndicale + évaluation (1/2 journée)

Stage «Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS)»

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS) assure la gestion et le développement de l'action sociale et culturelle pour les agents de la Fonction publique hospitalière, à l'exclusion des agents de l'AP-HP qui sont rattachés à l'AGOSPAP (Association de Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes).

Ce stage a pour but d'outiller les mandaté.e.s départementaux pour le CGOS dans leurs instances.

Dimanche	
Accueil, Présentation du Stage - Organisation matérielle	
Lundi	
Matin	Présentation du groupe, Règles de vie Salaires socialisés, Réponses aux besoins des salarié.e.s
Après-midi	Construction technique d'un budget (lecture espalier) Vacances sociales familles et enfants Education populaire Débat sur déroulement journée + attente
Mardi	
Matin	Politique du CGOS Actuel Orientations et perspectives CGT sur Développement des Activités Sociales Socioculturelles et Sportives La CGT dans le CGOS
Après-midi	Construction technique d'un budget Travail de Groupes : Orientations CGT et réalités du CGOS. La CGT dans le CGOS Restitution Débat sur actualité (nouvelles régions, médecin, budget 2017

Mercredi	
Matin	Point sur le stage / tour de table Budget du CGOS
Après-midi	Budget du CGOS
Jeudi	
Matin	Outils de communication Les différentes commissions dans les régions. FSL - CESU - CRH
Après-midi	Statuts - Règlement intérieur modalités de remboursements - Rôle et place des mandatés CGT dans le CGOS et dans la CGT
Vendredi	
Bilan du stage	



Stage «Outre-Mer»

Le contenu et le déroulé de cette formation sont en cours de réactualisation. Les informations vous seront communiquées ultérieurement.

Stage «COGITIEL» - Tronc commun UD/FD

L'objectif de ce stage est de permettre aux camarades d'utiliser toutes les fonctionnalités du CoGiTiel au service de la vie syndicale de la CGT.

Lundi (9h-18h)

- **Accueil des stagiaires, présentation et exposé des attentes**
- CoGiTiel, outil de la « confédéralisation » de la vie syndicale
- Construire le CoGiTiel, les fonctionnalités, la gestion des droits



Mardi (9h-18h)

- **Utilisation du CoGiTiel :**
- Créer un syndicat
- Créer, modifier, archiver une fiche syndiqué-e,
- Affecter des responsabilités, des mandats,
- Créer une « Autre structure » et structurer les bases.
- Présentation du Génétat
- Construire un état et exporter des données

Mercredi (9h-12h30)

- Approfondissement des fonctionnalités
- Publipostage
- Evaluation du stage.

Stage «Santé au travail»

Comment mettre en œuvre la prévention des Troubles Musculo-Squelettiques dans le secteur sanitaire et social ? Supprimer ou réduire au maximum les risques professionnels liés aux manutentions ?

Objectifs du stage :

A l'issue de ce stage, les stagiaires seront en capacité d'appréhender la recommandation R 471, et d'impulser dans leur établissement une démarche de prévention des risques liés à la manutention des patients et des charges

Public visé :

Titulaires ou suppléants des CHSCT, ayant déjà effectué la formation CHSCT (dans un précédent mandat). Elu.e.s de DUP (Délégation Unique

du Personnel) mandaté.e.s Commission de Réforme.

Pré requis :

- Se munir de la recommandation R471
- Avoir le bilan de la médecine du travail de son établissement et le bilan social si possible ou les AT/MP .

Durée : 3 jours.

DÉROULEMENT DU STAGE

- Accueil, présentation du stage et des stagiaires et attentes des stagiaires.
- Présentation des CTN : comité technique national. A quoi cela sert, comment cela fonctionne. Les recommandations ...
- Rappel sur les TMS en général et dans le secteur
- Enjeux de la prévention des TMS : En matière de santé au travail dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, les TMS constituent la principale cause d'arrêt

- de travail (ou de service) et d'inaptitude médicale.
- Présentation de la recommandation R 471 : prévention des TMS
- Présentation de la formation PRAP2S.
- Démarche CGT d'un mandaté-e ou élu-e CHSCT, travail de groupe sur des mises en situation, restitution. Débat formateur sur la démarche des camarades élu-es ou mandaté-es, le positionnement CGT et les liens avec le syndicat.
- Bilan du stage.

SOYONS SOLIDAIRES PENSONS À NOUS

Depuis 1960, la mission de la MNH est de rassembler les hospitaliers pour qu'ensemble, nous soyons plus forts.

Aujourd'hui, nous continuons de nous unir autour d'offres de santé dédiées, comprenant des garanties en cas de perte de salaire, des allocations naissance et mariage, un capital décès, une participation aux frais funéraires.

C'est cela, préserver votre bien-être et votre pouvoir d'achat.



Accompagner

les branches professionnelles pour créer
une **couverture sociale et solidaire** !



**Proposer aux
partenaires sociaux**
des garanties santé
et prévoyance de qualité

Innovier
pour des actions
de solidarité et de prévention

Décrypter l'actualité
pour une information
simplifiée

3 grands secteurs
d'activité pour plus de proximité
70 branches suivies
40 accords Santé
63 accords Prévoyance

www.adeis-branches.fr

Suivez-nous sur Twitter
 @AdeisBranches



adéis
Le partenaire Protection Sociale
des branches professionnelles